



Conditions générales de vente - Diffusion des comptes annuels des organisations syndicales et patronales sur le site internet de la direction de l'information légale et administrative.

1. Objet.

Les présentes Conditions Générales de Vente Comptes Annuels des Organisations Syndicales et Patronales (CGVCAOSP) ont pour objet de définir les conditions d'utilisation des services de publication des comptes annuels des organisations syndicales et patronales.

2. Acceptation et principe.

L'utilisation des services de publication des comptes annuels des organisations syndicales et patronales entraîne l'acceptation sans réserves des présentes CGVCAOSP.

Tout ordre de publicité est réalisé par validation du dépôt d'un fichier au format PDF effectué sur le site internet de la Direction de l'information légale et administrative à l'adresse <http://www.journal-officiel.gouv.fr> en vue de sa diffusion.

Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment quelconque des présentes conditions générales de vente ou des conditions particulières de la commande ne saurait être interprété comme valant renonciation par la DILA, à se prévaloir de ces dispositions. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant sur des ordres, commandes du client ou dans ses conditions générales d'achat.

3. Acceptation des commandes

Tous les ordres de publicité sont réalisés par validation et confirmation du dépôt sur le site de la Direction de l'information légale et administrative.

Tous les ordres de publicité sont exécutés au [tarif en vigueur](#) fixé par arrêté du Premier Ministre, tarif applicable à la date de publication.

L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur dont les coordonnées sont indiquées dans la fiche de dépôt lors de la commande en ligne sur le site de la Direction de l'information légale et administrative. Il ne peut en aucun cas être cédé, même partiellement.

La Direction de l'information légale et administrative se réserve le droit de refuser toute insertion publicitaire, contraire à sa mission.

4. Réalisation des commandes

Les insertions sont faites sous la responsabilité de l'annonceur et doivent être strictement conformes aux lois et réglementations existantes. L'annonceur garantit en outre que le contenu des insertions ne comporte aucune allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard de tiers. La Direction de l'information légale et administrative ne saurait encourir une quelconque responsabilité à quelque titre que ce soit du fait des insertions. L'annonceur s'engage à indemniser La Direction de l'information légale et administrative et toute personne physique ou morale qui lui est liée et dont la responsabilité serait susceptible d'être engagée, de tout préjudice subi résultant d'une insertion et les garantit contre toute action fondée sur une telle insertion.

Le défaut de parution d'une ou plusieurs insertions ne pourra donner droit à aucun dommage et intérêt et ne saura dispenser l'annonceur et le mandataire du paiement des insertions justifiées.

La Direction de l'information légale et administrative est libérée de l'obligation d'exécution des commandes clients pour tous les cas fortuits ou de force majeure.

5. Conditions de facturation, délais et modalités de paiement

La publicité est facturable sur la base des [tarifs en vigueur](#) au moment de la parution.

L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies au tarif en vigueur.

La facture émise est exigible dans les délais tels que définis par l'article 1er du décret n° 2008-407 du 28 avril 2008 modifiant l'[article 98 du code des marchés publics](#), relatif au délai global de paiement. Tout règlement doit impérativement comporter le numéro de facture.

La Direction de l'information légale et administrative n'accepte pas les traites, ni les billets à ordre.

Les excédents ou avoirs d'un montant inférieur ou égal à 8€ sont prescrits après trois mois ([art. 21 de la loi 66-948 du 22 décembre 1966](#), modifié par la loi 2001-1276 du 28 décembre 2001), le point de départ de la prescription étant la date de réception par l'annonceur de l'avis d'excédent ou de l'avoir.

Les modes de règlements à disposition de l'annonceur sont les suivants :

Virement BDF – RIB n° 30001-00064-00000090182-27

IBAN : FR76 3000 1000 6400 0000 9018 227

BIC : BDFEFRPPCCT

Le numéro de la facture doit être saisi dans le virement. Chèque à libeller à l'ordre du comptable du B.A.P.O.I.A – opérations J.O., à adresser au 26, rue Desaix, 75727 Paris cedex 15.

6. Loi applicable – Contestations.

Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée dans les 10 jours suivant la première insertion.

Toute contestation de facture doit parvenir à la Direction de l'information légale et administrative dans un délai maximum de 15 jours après réception par l'annonceur. Passé les délais fixés par l'article 1er du décret visé à l'article 5 des présentes CGVCAOSP, la Direction de l'information légale et administrative se réserve le droit d'engager le recouvrement des sommes impayées par toutes les voies de droit.

7. Accès aux services.

L'accès aux services de publication des comptes annuels des organisations syndicales et patronales nécessite une inscription en ligne sur le site <http://www.journal-officiel.gouv.fr> et la création d'un compte utilisateur à partir du numéro SIREN de l'organisation syndicale ou patronale. La création de ce compte est gratuite.

Chaque utilisateur se voit attribuer un mot de passe qui lui est personnel, confidentiel et non transmissible.

Les services sont accessibles par le réseau Internet 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sauf cas de force majeure ou interventions de maintenance nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service.

Ces services permettent à un utilisateur de déposer et valider le dépôt des comptes annuels de son entité.

La Direction de l'information légale et administrative s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour assurer une bonne qualité d'accès au service, la fiabilité et la rapidité de publication des données qu'elle diffuse.

Il appartient à l'utilisateur de s'assurer de la capacité technique des matériels et logiciels qu'il utilise pour accéder aux services de publication.

8. Droit d'accès au fichier des utilisateurs inscrits.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, l'utilisateur peut accéder aux informations le concernant, les rectifier et s'opposer à leur traitement en écrivant à La Direction de l'information légale et administrative, 26 rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15.